

Formation CNPD: Introduction à la protection des données

Les droits des personnes concernées



Esch-sur-Alzette

11 juin 2018

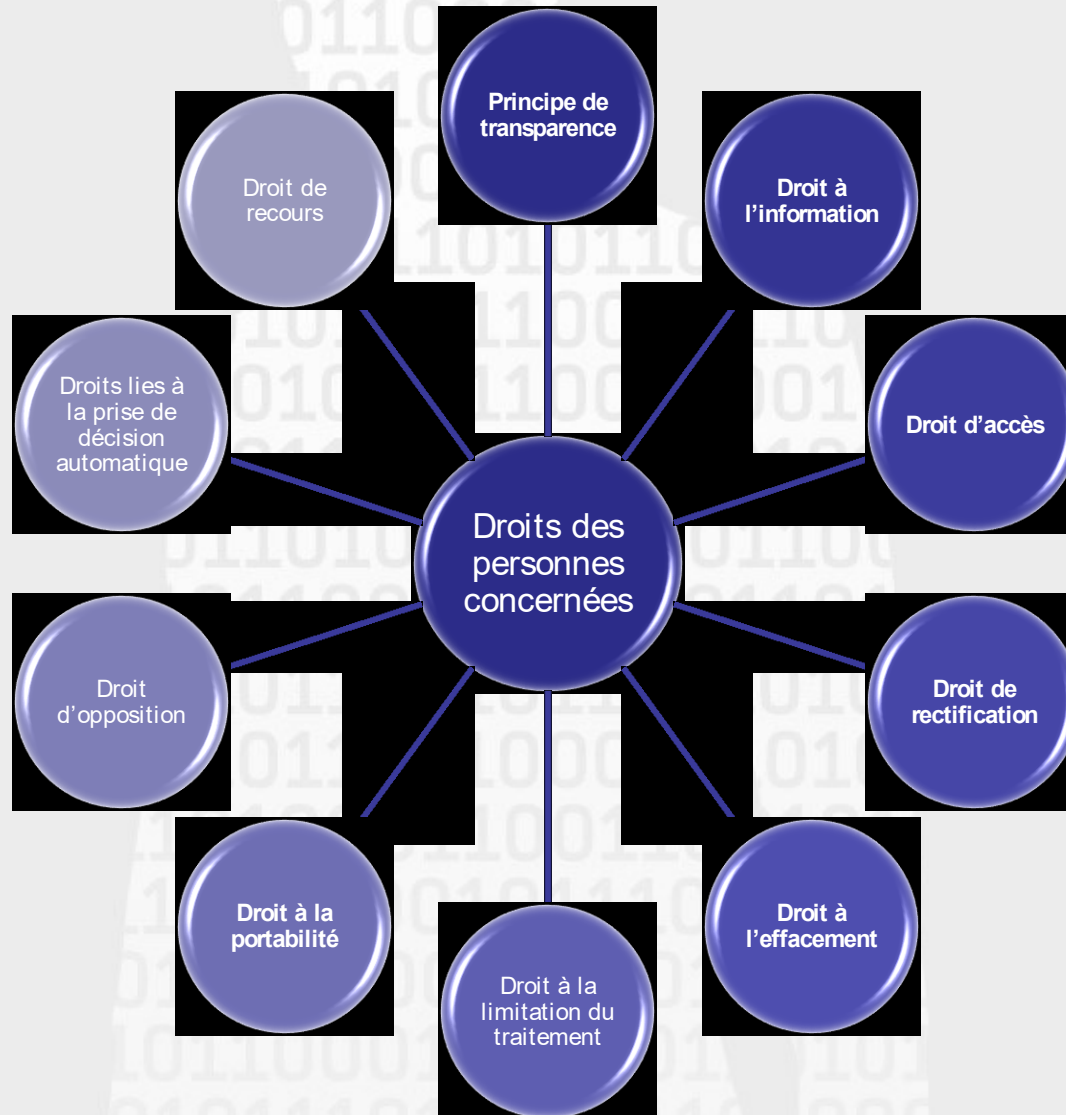
Laurent Magnus

Service juridique

Programme

1. Introduction
2. Les notions élémentaires
- 3. Les droits des personnes concernées**
4. Les obligations du responsable du traitement et du sous-traitant
5. Le rôle de la CNPD

Droits des personnes concernées



Droit à l'information



La collecte des données se fait de façon:	Directe	Indirecte
L'identité et les coordonnées du RT (& représentant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les coordonnées du DPO (si applicable)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La finalité du traitement, sa base légale et la précision des intérêts légitimes (si le traitement est fondé sur les intérêts légitimes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les catégories de données traitées		<input checked="" type="checkbox"/>
Les (catégories de) destinataires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les transferts de données vers des pays tiers (y compris les garanties)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La durée de conservation (ou les critères utilisés pour la déterminer)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les droits des PC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le droit de retirer le consentement (si applicable)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'origine des données		<input checked="" type="checkbox"/>
Le caractère réglementaire ou contractuel de la fourniture des données, le caractère facultatif ou obligatoire et les conséquences d'un éventuel refus	<input checked="" type="checkbox"/>	
L'existence d'une décision dite automatisée, y compris profilage, la logique sous-jacente ainsi que l'importance et les conséquences	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ultérieur des données	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Droit à l'information

Quand?

- Collecte directe:
 - Au moment de la collecte des données
- Collecte indirecte:
 - Dans un délai raisonnable (max. 1 mois après la collecte), ou
 - Collecte pour communiquer avec la PC ou envoyer les données à un autre destinataire: au plus tard lors de la première communication

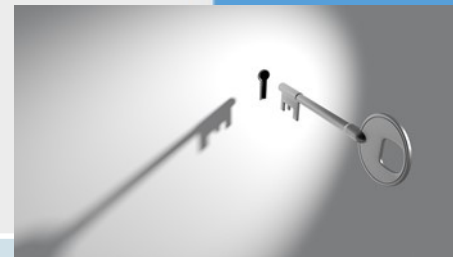
Exceptions (directe)

- La PC dispose déjà des informations

Exceptions (indirecte)

- La PC dispose déjà des informations
- L'obtention ou la communication est prévue par le droit de l'Union ou de Luxembourg
- Impossible ou efforts disproportionnés
- Secret professionnel

Droit d'accès



Éléments

Le droit d'obtenir la confirmation que les données la concernant sont ou ne sont pas traitées et dans l'affirmative, des informations sur:

- Les finalités du traitement et les catégories de données
- Les destinataires (en particulier dans des pays tiers)
- La durée de conservation (ou les critères permettant de la déterminer)
- Les droits des personnes concernées
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
- La source des données personnelles (le cas échéant)
- L'existence d'une décision automatisée, y compris le profilage

Le droit d'obtenir (gratuitement) une copie des données

Délai

- Dans les meilleurs délais et en tout cas endéans un mois de la demande (sauf prolongation)

Exceptions

- Le droit n'affecte pas les droits et libertés d'autrui

Droit de rectification

Contenu

- Le droit de demander :
 - Si informations **inexactes** -> rectification
 - Si informations **incomplètes** -> complétion

Délai

- Dans les meilleurs délais et en tout cas endéans un mois de la demande (sauf prolongation de deux mois)

Notification

- Obligation de notifier la rectification à chaque destinataire auquel les données ont été communiquées (sauf impossibilité ou efforts disproportionnés)
- Sur demande de la PC, le RT l'informe de ces destinataires

Droit à l'effacement



Éléments

- Droit d'obtenir l'effacement des données personnelles, si :
 - Les données ne sont plus nécessaires
 - Retrait du consentement
 - Exercice du droit d'opposition
 - Traitement illicite
 - Obligation légale

Délai

- Dans les meilleurs délais et en tout cas endéans un mois de la demande (sauf prolongation de deux mois)

Exceptions

- Pour respecter une obligation légale qui requiert le traitement
- La constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice
- Liberté d'expression et d'information
- Finalité d'archivage (cas spécifique)
- Motifs d'intérêt public (santé publique)

Notification

- Données ont été rendu publiques, le RT *doit* informer les autres RT
- Obligation de notifier à chaque destinataire auquel les données ont été communiquées (sauf impossibilité ou efforts disproportionnés)
- Sur demande de la PC, le RT l'informe de ces destinataires

Droit à la limitation du traitement

Contenu

- Le droit d'obtenir la limitation du traitement

Quand?

- Demande de rectification
- Demande d'opposition car traitement illicite
- Demande d'opposition car motifs légitimes
- Données ne sont plus nécessaires

Conséquences:

- Conservation des données
- « Traitement interdit »

Droit à la portabilité

La personne concernée a le droit de recevoir ses données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine

La personne concernée a le *droit* de les transmettre, directement ou indirectement, à un nouveau responsable du traitement

Droit à la portabilité

Est-ce une donnée personnelle concernant une personne concernée?

↓ Oui

Non

Le traitement est-il effectué par des moyens automatisés?

↓ Oui

Non

Quelle est la base légale du traitement (consentement ou contrat)?

↓ Oui

Non

Est-ce que les données personnelles proviennent de la personne concernée?

↓ Oui

Non

La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?

↓ Non

Oui

Le droit à la portabilité

← Appréciation des droits des différentes parties →

Le droit à la portabilité



Droit d'opposition

Le droit d'opposition

Le droit de s'opposer à tout moment, au traitement de ses données personnelles

Conditions de l'exercice

Les raisons tenant à la situation particulière de la PC
+
Intérêts légitimes ou l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique

Traitement à des fins de prospection (y compris profilage)

Exceptions

Motifs légitimes et impérieux du RT, qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés de la PC

La constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice

Conséquences et délai

- Limitation du traitement pendant le temps nécessaire pour vérifier les motifs légitimes du RT
- effacement si demandé

Dans les meilleurs délais et en tout cas endéans un mois de la demande (sauf prolongation de deux mois)

Le RT ne peut plus traiter les données à des fins de prospection

Principe - Décision individuelle automatisée

- ***Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision...***
- ***... basée uniquement sur le traitement automatisé, y compris le profilage,...***
- ***... produisant des effets juridiques ...***
- ***... ou l'affectant de manière significative de façon similaire***

Bases légales – Décision individuelle automatisée

- Le traitement peut être effectué, s'il est :
 - A. nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat
 - B. autorisée par le droit de l'Union ou le droit luxembourgeois et qui prévoit des mesures appropriées
 - C. fondée sur le consentement explicite de la personne concernée

Transparence et modalités

- Mettre en place des **procédures et mécanismes** pour faciliter l'exercice des droits
 - Revoyez les notes d'informations
 - ✓ Format concis, transparent, compréhensible et aisément accessible
 - ✓ Utilisez des termes clairs et simples
 - Revoyez les procédures actuelles relatives à l'exercice des différents droits des personnes concernées
 - ✓ Tenir compte des délais strictes pour répondre
 - ✓ Fournir un accès facile à l'exercice des différents droits
 - ✓ Mesures techniques et organisationnelles
 - ✓ Ex. organisation interne, formation des employés, contrats avec les sous-traitants, structure informatique, mise à jour de la liste des destinataires

Transparence et modalités

- Principe de gratuité, sauf si la demande est manifestement infondée ou excessive, notamment en raison du caractère répétitif
 - Possibilité de rejeter la demande ou demander le paiement des frais raisonnables
- Bonne collaboration du RT dans l'exercice des droits de la PC
 - Réactivité
 - Ponctualité
 - Transparence

Transparence et modalités



Fournir des informations sur les mesures prises dans les meilleurs délais

Informations communiquées endéans 1 mois

Informations ne peuvent pas être communiquées endéans 1 mois:

- informer la PC endéans 1 mois de la réception de la demande
- indiquer les motifs du report
- prolongation de 2 mois

Si le RT ne donne pas suite:

- informer la PC endéans 1 mois de la réception de la demande
- indiquer les motifs et le droit d'introduire une plainte

Voies de recours

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNPD

- **OU?**

- autorité de sa **résidence habituelle**,
 - autorité de son **lieu de travail**
 - Autorité du lieu où la **violation aurait été commise**.
- L'autorité de contrôle doit informer la personne concernée dans un délai de 3 mois.

Droit à un recours juridictionnel contre l'autorité de contrôle

- Droit reconnu à toute personne physique ou morale de former un recours juridictionnel effectif contre une « **décision juridiquement contraignante de l'autorité de contrôle** qui la concerne », ou contre un **défaut de réponse dans un délai de 3 mois**.
- Sont compétentes les juridictions de l'État membre sur le territoire duquel l'autorité de contrôle est établie.

Droit de recours juridictionnel contre le responsable du traitement ou sous-traitant

- **Droit reconnu à toute personne physique de former un recours juridictionnel effectif** en cas d'atteinte à leurs droits, tant contre le responsable du traitement que contre le sous-traitant (soit devant les juridictions de l'État membre dans lequel le responsable dispose d'un établissement, soit devant les juridictions de l'État où la personne a sa résidence habituelle).

Voies de recours

Droit à réparation

Principe de la réparation du **préjudice matériel ou moral** subi par toute personne résultant d'une violation du Règlement, pouvant être obtenue du responsable du traitement ou du sous-traitant.

Sous-traitant: Non respect des obligations du RGPD qui lui incombent OU agit en-dehors des instructions licites du responsable du traitement

Si responsabilité du **responsable du traitement + sous-traitant** : responsabilité du dommage dans sa totalité



A light gray silhouette of a person is centered on the page. The silhouette is filled with a pattern of binary code (0s and 1s) in a lighter shade of gray. The background is white, with a red L-shaped corner on the top-left and a blue L-shaped corner on the top-right.

Merci pour votre attention !